



MARCHE DE NOEL 2018

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

(en application de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques)

La Mairie d'Oloron Sainte-Marie, organisatrice des festivités à titre municipal d'un Marché de Noël du 19 au 27 décembre 2018 avec animations dans l'enceinte du Jardin Public, réglemente les conditions de déroulement du Marché de Noël.

ARTICLE 1 - Dates

Le Marché de Noël est fixé les :

- Mercredi 19, jeudi 20, lundi 24, mardi 25 (option), mercredi 26 et jeudi 27, de 14h à 19h minimum et 22h maximum,
- Vendredi 21, samedi 22, dimanche 23, de 14h à 20h minimum et 22h maximum, au Jardin public.

La Municipalité, en cas de force majeure, peut modifier ou annuler cette manifestation. Les exposants seraient alors avisés et n'auraient droit à aucune compensation ni indemnité quelle que soit la raison d'une telle décision.

ARTICLE 2 - Objet de la consultation

La consultation porte sur la mise à disposition de 24 barnums, 3 chalets (avec électricité) ainsi que sur l'implantation d'un manège enfantin et d'un carrousel, dans le cadre du Marché de Noël de la ville.

2.1 - Barnums artisans, producteurs et commerçants

24 barnums seront proposés aux artisans, artisans/créateurs, producteurs et commerçants proposant des produits nécessaires à la préparation des fêtes de Noël, à savoir :

- produits de bouche
- décorations de Noël
- cadeaux.

2.2 - Chalets commerçants oloronais

2 chalets avec branchement électrique seront proposés aux commerçants oloronais avec une location d'une ou plusieurs journées par commerçant.

2.3 - Chalet restauration rapide

1 Chalet avec branchement électrique

Mise à disposition d'emplacements :

- grillées de châtaignes,
- vente de crêpes, gaufres, churros...

Le matériel nécessaire à la tenue des stands sera à amener par le locataire.

2.4 - Manège enfantin et carrousel sur la thématique de Noël

- 1 manège enfantin et 1 carrousel.

ARTICLE 3 - Critères de sélection

3-1 - Barnums artisans, producteurs, commerçants et chalets

La sélection se fera selon les critères suivants classés par ordre décroissant de priorité :

- la qualité des produits proposés
- le type de produits
- le prix pratiqué

Chaque candidat s'engage à venir sur le Marché de Noël aux dates et horaires fixés à l'article 1.

3-2 Chalets commerçants oloronais

La sélection se fera selon les critères suivants classés par ordre décroissant de priorité :

- la qualité des produits proposés
- le type de produits
- le prix pratiqué

Chaque candidat s'engage à venir sur le Marché de Noël à la date (ou aux dates) choisie(s) durant la période du mercredi 19 au jeudi 27 décembre 2018 et aux horaires fixés à l'article 1.

3-4 Manège et carrousel enfantins

La sélection se fera selon les critères suivants classés par ordre décroissant de priorité :

- le type de prestation
- la qualité de l'équipement
- le prix pratiqué
- les efforts de décoration sur la thématique de Noël

Chaque candidat s'engage à venir sur le Marché de Noël aux dates et horaires fixés à l'article 1.

ARTICLE 4 - Candidatures

Les candidatures devront être adressées dès à présent et au plus tard le 24 novembre 2018 à :

COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE
SERVICE DOMAINE PUBLIC - PLACAGE
2 PLACE GEORGES CLEMENCEAU
CS 30138
64404 OOLORON STE MARIE CEDEX

Les candidatures seront reçues et enregistrées par le Service Domaine Public – Plaçage et la Commission statuera, le 28 novembre 2018, sur l'autorisation d'occupation du domaine public.

Le rejet d'une demande d'inscription par la Commission ne donnera lieu à aucune indemnité à titre de dommages et intérêts.

Toute candidature fera l'objet d'un courrier d'autorisation ou de refus à compter du 1^{er} décembre 2018.

S'il reste des emplacements vacants, ceux-ci pourront être attribués après la date de clôture des inscriptions et par ordre de réception des dossiers de candidature.

ARTICLE 5 – Inscription

Pour tous :

- Descriptif des produits ou articles proposés
- Photos.

En fonction de la situation des commerçants :

- **Carte définitive permettant l'exercice d'activités non sédentaires** (photocopie recto-verso de la carte délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie en cours de validité) : **commerçant non sédentaire, artisan,**
- **Extrait "K bis"** (extrait du Registre du Commerce et des Sociétés, daté de l'année en cours) : **commerçant non sédentaire, industriel forain, artisan,**
- **Attestation de la police d'assurance multirisque** pour l'année en cours (responsabilité civile, incendie, vol et vandalisme) : **commerçant non sédentaire, industriel forain, producteur, artisan,**
- **Carte d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole** (photocopie de la carte d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole de votre département, valable pour l'année en cours) : **producteur.**

Toute inscription, une fois admise, engage définitivement son souscripteur qui est alors redevable du montant total de la redevance et entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué au moins 1h avant l'ouverture du Marché de Noël. En cas de désistement, les sommes versées sont réputées dues.

Toute infraction au Cahier des Charges ou au règlement des sommes versées pourra entraîner l'exclusion immédiate sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre la municipalité. Toute autorisation délivrée à l'occupant implique également l'acceptation de toute disposition nouvelle qui peut être imposée par les circonstances et que la municipalité se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants.

ARTICLE 6 - Emplacements

La municipalité déterminera les emplacements concédés. Aucune réserve ne sera admise de la part des exposants.

ARTICLE 7 – Barnums, chalets et emplacements affectés

Le locataire ne pourra ni louer ni prêter l'emplacement qui lui est réservé.

ARTICLE 8 - Redevance et perception des droits de place

Les droits de place sont établis par délibération du Conseil Municipal.

Ils s'élèvent, pour la durée du marché à :

- 10€/ jour le barnum 3m x 3m avec électricité,
- 10€/ jour le chalet « commerçant oloronais » 4m x 2,20 m avec électricité,
- 20€/ jour le chalet restauration rapide avec électricité,
- 2€/ ml le manège.

Ils sont dus dès la réception de l'accord de participation, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 9 - Responsabilité et assurance

Le locataire doit être en possession d'une police d'assurance. Une attestation de cette assurance sera obligatoirement jointe au dossier de candidature. L'assurance a l'obligation de couvrir sa responsabilité pour les dommages corporels et matériels causés par le locataire.

ARTICLE 10 - Affichage des prix

Les prix des marchandises mises en vente doivent être affichés, soit par étiquette ou écriteau placé de manière bien visible devant les produits, soit par étiquette placée ou attachée sur les produits ou leur emballage.

ARTICLE 11 - Décoration

Il est demandé à chaque « locataire » de décorer et d'illuminer l'intérieur et l'extérieur de son barnum, chalet, manège, sur la thématique de Noël. Cette décoration sera soumise à l'aval du Service Domaine Public – Plaçage.

ARTICLE 12- Circulation et stationnement

Après déchargement des marchandises au moins 1 heure avant l'ouverture du marché, les véhicules ne sont pas autorisés à stationner et circuler dans l'enceinte du Marché de Noël. Des emplacements leur seront réservés autour du Jardin Public.

ARTICLE 13 - Protection des denrées alimentaires

Afin de garantir aux consommateurs une sécurité optimale des produits alimentaires, les exposants ont l'obligation de conserver dans une enceinte réfrigérée les denrées facilement altérables.

ARTICLE 14 - Propreté des lieux

Tout locataire d'un emplacement est responsable, pendant la durée de l'occupation du maintien de la propreté de son emplacement et de son entourage immédiat. Il est interdit de laisser sur place les cartons d'emballage, papiers et déchets de toutes sortes.

Il a l'obligation et ce, avant l'ouverture au public d'évacuer par ses propres moyens les détritrus.

ARTICLE 15 - Respect des consignes de sécurité

Les exposants sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.

ARTICLE 16 – Attractivité du Marché de Noël

L'inauguration du marché de Noël aura lieu le mercredi 19 décembre 2018 à partir de 17h30 et des animations auront lieu sur place durant toute la période du marché de Noël. Elles participeront à l'animation de la ville et permettront d'encourager l'affluence au sein du Marché de Noël.